VILLE DE
RICHEMONT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 6/10/2026
ID : 057-215705823-20260930-ARRETE_A194-AU

ARRETE N° A194/2026

PORTANT 1ERE MISE A JOUR DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure (partie législative et réglementaire), notamment ses articles L.731-3, R.731-1 à R.731-10,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n° 147/2024, approuvant le PCS de la Commune de Richemont,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le PCS de la Commune de Richemont,

ARRÊTE

Article 1. Le plan communal de sauvegarde de la commune de RICHEMONT [redacted] a été mis à jour. Il est applicable à compter du 1er Octobre 2026.

Article 2. Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3. [redacted].

Article 4. Une copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile),
- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours d'Hagondange,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'UCKANGE,
- Monsieur le Responsable du service de police municipale.

Fait à RICHEMONT, le 30 Septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

MAIRIE DE RICHEMONT (MOSELLE)